



Boissy-Saint-Léger le, 13 janvier 2016

Séance du 14 décembre 2015

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Boissy-Saint-Léger se sont réunis en Mairie le quatorze décembre deux mille quinze, à vingt heures sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

**Sont présents :** M. Régis CHARBONNIER, M. Roger GUILLEMARD, Mme Claire GASSMANN, Mme Corinne DURAND, M. Pierre CHAVINIER, Mme Claire CHAUCHARD, M. Christian MACHE, M. Fabrice NGALIEMA, M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN, Mme Odile BERNARDI, M. Jacques DJENGOU, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Evelyne BAUMONT, M. Ludovic NORMAND, Mme Laura DURAND, M. Nicolas GEORGES, Monsieur Christian LARGER, M. Christophe FOGEL, Mme Claire de SOUSA, M. Joël BLANVILLE, Monsieur Christian MOUTTON, M. Moncef JENDOUBI, Mme Mauricette HUBNER, M. Jean-Pierre GIRAULT, Mme Maryse MICHEL, M. Arsène GUREGHIAN.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Marie CURIE représentée par Madame Odile BERNARDI

Mme Evelyne NOURY représentée par Madame Claire CHAUCHARD

Mme Jacqueline PICHON représentée par M. Régis CHARBONNIER

Monsieur Déva VADIVÉLOU représenté par Monsieur Roger GUILLEMARD

Madame Luisa MANZELLA représentée par Madame Maryse MICHEL

Madame Thérèse LEFEVRE représentée par Monsieur Nicolas GEORGES

Madame Laura DURAND représentée par Madame Corinne DURAND (à partir de 22h20 point 15)

**Absents :** aucun

**Votants :** 33

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry VASSE et Monsieur Moncef JENDOUBI sont désignés pour remplir cette fonction.

Monsieur Raphaël SZARY Directeur Général des services, Madame Cécile PAPAŽIAN directrice adjointe, Madame Pascale BERDAH responsable du secrétariat général assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures.

- 1 - Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2 - Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 29/06, du 21/09 et du 16/11/2015
- 3 - Exposé du Maire

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 4 - Note relative au remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial pour le jumelage
- 5 - Avenant de prorogation des marchés d'assurance de la commune
- 6 - Avenant de prorogation des marchés de nettoyage des voiries
- 7 - Désignations des conseillers à la Métropole du Grand Paris et à l'Etablissement Public Territorial
- 8 - Approbation de la convention de gestion de la Gare Routière entre la CAHVM et la ville
- 9 - Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'entretien de la voirie communautaire avec la CAHVM
- 10 – Avenant à la convention entre la ville et la Mission Locale du Plateau Briard (MLPB)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 11 - Tableau des effectifs
- 12 - Prime de fonctions et de résultats

#### **CENTRE SOCIAL**

- 13 - Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain au 1 et 2 place des Erables dans le quartier de la Haie Griselle pour l'organisation d'un jardin partagé
- 14 - Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation portant sur l'accueil de collégiens de l'établissement Blaise Cendrars auprès des services de la ville

## **FINANCES**

15 - DM°2-2015

16 - Indemnité de conseil à verser au trésorier payeur au titre de l'année 2015

17 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

18 - Subvention au titre de l'exercice 2015 aux associations de Boissy-Saint-Léger portant des actions dans le cadre du contrat de ville

19 - Loyer du presbytère pour l'année 2016 -

20 - Loyer de l'habitation située 2 avenue Louis Wallé à Boissy-Saint-Léger pour l'année 2016

21 - Avance sur la subvention 2016 versée par la ville au budget du CCAS

22 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

23 - Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2015 et prévisionnelle 2016

## **URBANISME**

24 - Opération immobilière le « Jardin des orchidées » : classement dans le domaine public communal des espaces verts, des cheminements et des espaces de circulation

25 - Vente de six locaux du centre commercial Boissy 2 à la SADEV 94

26 - Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

27 - Accord de transfert de la procédure de révision du plan local d'urbanisme à l'établissement public territorial «T11 ».

28 - Accord de la commune de Boissy-Saint-Léger sur le projet de convention de gestion transitoire des moyens entre la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement public territorial « T11 ».

29 - Questions diverses

## 1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DATE	Décision Service	OBJET	Date ou Durée	Montant
26/10/2015	Culturel/ Événementiel	Dispositif « Collège au cinéma » Convention de partenariat avec l'association Cinéma Public	Pour l'année 2015-2016 A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Gratuit
28/10/2015	Urbanisme	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal A.Dunois/restitution caution		286, 60€
06/11/2015	Événementiel	Spectacle Pyrotechnique dans le cadre du marché de Noël SPL EVENT	le samedi 5 décembre	1000€
06/11/2015	SEL	Convention pour l'intervention du Club des Jeunes 12/17 ans au sein du collège A.Dunois	Selon planning	/
06/11/2015	SEL	Convention-contrat d'animation spectacle Fanny LARGAUD – Planetemômes 94	Le 16 décembre 2015 à l'Accueil de Loisirs Primaire – rue de Marolles-Boissy	315€ TTC
16/11/2015	Marchés publics	Achat de fournitures pour les établissements scolaires et de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs : lot 2, jeux et jouets (Marché n° : 15/33/02) ERGET BURO 77400 ST THIBAUT DES VIGNES	1 an + reconduction tacite 2 fois A compter de la date de notification	17 000€ HT par an

16/11/2015	Marchés publics	Achat de fournitures pour les établissements scolaires et matériels pédagogiques pour les centres de loisirs : lot 1 : activités manuelles, artistiques et musicales (Marché n°15/33/01) Papeterie PICHON 42353 LA TALAUDIERE CEDEX	1 an + reconduction tacite 2 fois A compter de la date de notification	25 000€ HT par an
19/11/2015	Marchés publics	Marché de services d'utilisation du Progiciel « MARCOWEB » exerçable en ligne sur l'infrastructure d'AGYSOFTY (Marché n° 15/52/01) AGYSOFT SAS 34090 Montpellier	1 an reconductible tacite 2 fois A compter du 01/12/2015	3 006, 50€ HT par an soit 3 607, 80€ TTC par an
23/11/2015	Urbanisme	Attribution d'un logement communal précaire -groupe scolaire J.Rostand -	2 ans A partir du 01/12/2015	744€
23/11/2015	Direction Générale	Tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> décembre et 1 <sup>er</sup> janvier 2016	A partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2015	

## **2 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 29-6, DU 21-09 ET DU 16-11-2015**

Les procès-verbaux ont été approuvés à la majorité.

### **3 - EXPOSE DU MAIRE**

#### **1 - LAUDA- KÖNIGSHOFEN, LE MAIRE M.MAERTENS ET LE PRESIDENT DU COMITE DE JUMELAGE :**

nous ont adressé un courrier reçu le 23 novembre dont je souhaite vous faire part :

« Le terrorisme barbare qui s'est produit vendredi soir à Paris nous laisse dans un état de consternation et de stupeur.

Pleins de profonde sympathie nous, vos partenaires et amis, partageons de tout notre cœur votre douleur et votre deuil. »

## **2 - COURRIER DE CHRISTIAN FAVIER, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL- DE- MARNE POUR LA FETE DES SOLIDARITES :**

Je souhaitais partager avec vous un courrier de remerciements de Christian FAVIER en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 suite à la fête des solidarité qui s'est tenue le 28 novembre dernier dans 29 villes du département dont Boissy-Saint-Léger.

Dans un contexte difficile et particulier, après les attentats du 13 novembre dernier, les villes ont su se mobiliser au côté du département pour que la Fête des Solidarités, fondée sur les valeurs de solidarités se déroule comme prévu.

Monsieur Favier tenait à remercier personnellement chaque ville pour son engagement et sa coopération qui ont permis de maintenir cet évènement dans l'adversité de ce mois de novembre 2015.

L'appui des services municipaux aux 800 agents départementaux qui ont été mobilisés pour cette édition, a permis de parfaitement respecter les consignes de sécurité arrêtées conjointement avec les services préfectoraux.

Cette journée a été un succès qui a confirmé que cette coopération entre les villes et le département s'inscrit bien au bénéfice des habitants.

## **3 - NOTIFICATIONS DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION 2015, POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne m'a adressé les notifications d'attribution de subvention en date du 28 octobre 2015 au titre de la politique de la ville.

Elles se rapportent aux actions retenues pour l'année 2015 dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Le montant total attribué ville s'élève à 62 500 €.

### **Rappel :**

La loi relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, dont les contrats de ville 2014-2020 définissent les enjeux et le cadre d'intervention.

La Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne représentée par son Vice-Président a procédé à la signature du Contrat cadre du Contrat de ville le 22 décembre 2014, en présence du Préfet du Département du Val de Marne, des Maires de Boissy-Saint-Léger et de Chennevières ; seules villes de la Communauté d'Agglomération qui sont inscrites en géographie prioritaire.

Le 28 septembre, le contrat de ville 2015-2020, finalisé, a été signé à la salle des fêtes de Boissy-Saint-Léger.

## **La programmation**

Dès le début d'année 2015, les documents types pour établir les fiches action ont été transmis aux services municipaux et aux associations locales qui participent déjà aux opérations de la Politique de la ville.

Plusieurs services ont répondu et proposé des fiches action ainsi que cinq associations.

Le programme d'actions du contrat de ville intercommunal compte au total une quarantaine d'actions.

Dix actions initialement proposées ont été jugées inéligibles à l'issue du comité d'éligibilité, animé par la Déléguée du Préfet, le 26 mars 2015.

Lors du comité technique du 4 juin 2015, toujours en présence de la Déléguée du Préfet, la ventilation des crédits Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) a été discutée entre les partenaires et une proposition de financement par action a été arrêtée.

Le Comité de pilotage du Contrat de ville du 3 juillet 2015 qui s'est tenu à Boissy-Saint-Léger sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet a fixé définitivement la programmation des actions 2015 pour nos deux communes.

## **Les actions inscrites dans les trois piliers stratégiques d'intervention pour Boissy-Saint-Léger :**

Piliers Cohésion sociale : 18 actions dont cinq portées par les associations pour un montant de subvention de l'Etat égal à 57 500 €

Pilier Emploi et développement économique : cinq actions pour un montant de 20 500 €

Pilier Cadre de vie : une action pour un montant de 1 500 €

Le montant total des subventions de l'Etat s'élève à 79 500 €, 62 500 euros pour la ville et 17 000 € au bénéfice des associations partenaires.

Elles s'appliquent à 24 actions qui intéressent le quartier de la Haie Griselle. 16 sont portées par les services municipaux et 8 par les acteurs associatifs dont Val de Brie Insertion qui s'installe dans le quartier.

Pour comparatif, en 2014 le montant alloué au programme du CUCS s'élevait à 35 500 € pour 4 actions portées par la ville et 3 par les associations.

Je vous indique les principales actions et les montants des subventions obtenues :

## **Programmation 2015 des actions inscrites dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne**

### Pour Boissy-Saint-Léger

<b>Pilier</b>	<b>Porteur</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Montant accordé par l'Acse</b>
Cohésion sociale	Association de prévention Val Pré	Atelier accompagnement à la scolarité	<b>4000 €</b>
Cohésion sociale	Association de prévention Val Pré	Fête de quartier	<b>1000 €</b>
Cohésion sociale	Association de prévention Val Pré	Réussite éducative ; Familles éducation	<b>2000 €</b>
Cohésion sociale	VISA 94	Action de prévention et de réduction des risques liés aux pratiques addictives	<b>1500 €</b>
Cohésion sociale	Amicale des locataires de la Haie Griselle	Marché multiculturel	<b>1500 €</b>
Cohésion sociale	Service Culturel	Contes gourmands	<b>2000 €</b>
Cohésion sociale	Service culturel	Les Enchantées	<b>7000 €</b>
Cohésion sociale	Service Événementiel	Fête de quartier	<b>3000 €</b>
Cohésion sociale	Service Événementiel	Boissy Plage	<b>8000 €</b>
Cohésion sociale	Service Politique ville	Clubs coup de pouce	<b>11000 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	Accompagnement à la scolarité (CLAS)	<b>3000 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	Ateliers sportifs 18/25 ans	<b>1000 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	Aide à projet mobilité jeunesse	<b>2500 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	Soirées, sorties, loisirs	<b>1500 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	WE festival de rue et capitales européennes	<b>1500 €</b>
Cohésion sociale	Service Education et Loisirs	Soirée de la réussite	<b>1000 €</b>
Cohésion sociale	Service Médiathèque	Parcours numérique	<b>3000 €</b>
Cohésion sociale	Service Médiathèque	30 ans de la Médiathèque	<b>3000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Associations</b>		<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Commune</b>		<b>47 500 €</b>

<b>Pilier</b>	<b>Porteur</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Montant accordé par l'Acsé</b>
Emploi, développement économique	Association Val de Brie Insertion	Chantiers éducatifs en direction des 16/25 ans	<b>3000 €</b>
Emploi, développement économique	Mission Locale du Haut Plateau Briard	Atelier projet emploi	<b>2500 €</b>
Emploi, développement économique	Services Ville et Mission Locale	7 <sup>e</sup> Forum emploi	<b>7000 €</b>
Emploi, développement économique	Service Centre social	Atelier français à visée professionnelle	<b>2000 €</b>
Emploi, développement économique	Service Médiathèque	Ressources emploi, formation	<b>6000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Associations</b>		<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Commune</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Pilier</b>	<b>Porteur</b>	<b>Titre de l'action</b>	<b>Montant accordé par l'Acsé</b>
Cadre de vie	Amicale des locataires de la Haie Griselle	Carnaval fait bon ménage avec nettoyage	<b>1500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Associations</b>		<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Commune</b>		<b>0 000 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Associations</b>		<b>17 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Commune</b>		<b>62 500 €</b>

#### **4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL POUR LE JUMELAGE Rapporteur Claire GASSMANN**

Les articles L2123-18 et L2123-18-1 du CGCT indiquent que les fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ces derniers sont accordés par délibération. Les dépenses de transport et de séjour effectuées sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Un mandat spécial est une mission précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Il apparaît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés aux déplacements à Lauda, dans le cadre du Comité de Jumelage, sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune.

Ces déplacements sont généralement effectués par Le Maire et/ou Mme Claire GASSMANN DUTRIEUX, adjointe en charge du Jumelage.

Les pièces justificatives concernant les dépenses dans le cadre du jumelage de la commune, comme toutes dépenses liées à un mandat spécial ainsi qu'à des frais de missions, relèvent respectivement des rubriques 321 et 322 de la liste des pièces justificatives issue du décret 2007-450 du 25 mars 2007, soit une délibération du Conseil Municipal pour le mandat et un état de frais pour les frais de déplacement et de mission.

La délibération encadrant les opérations de jumelage entre la ville de Boissy-St-Léger et la ville de Lauda en Allemagne n'indique pas de mandat spécial permettant la prise en charge de ces frais.

Il est donc proposé de confier un mandat spécial à M. Le Maire et Mme Claire GASSMANN DUTRIEUX dans le cadre du jumelage dans les conditions exposées ci-dessus.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial pour le jumelage.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial pour le jumelage. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-179

**OBJET :**           **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**  
Nomenclature ACTES : 5.2

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et R 2123-18-1,

**Considérant** que M. Le Maire et Mme Claire GASSMANN DUTRIEUX, adjointe au Maire chargée du Jumelage, sont amenés à se déplacer en Allemagne pour mettre en œuvre les actions de jumelage,

**Considérant** que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittés et précise son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

**Considérant** que seuls les frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre du jumelage avec la ville de Lauda feront l'objet d'un remboursement,

**Considérant** que ce mandat spécial est délivré pour un an,

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune et seront inscrits au Budget Primitif 2016,

**Considérant** l'avis rendu par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, Communauté d'Agglomération et Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur, Mme Claire GASSMANN  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la prise en charge par la Commune de Boissy-St-Léger des frais de séjour et de transport du Maire et de Mme Gassmann dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil Municipal.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

## **5 - AVENANT DE PROROGATION DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA COMMUNE Rapporteur M. LE MAIRE**

Les marchés relatifs aux assurances :

- Lot n°1 : Dommage aux biens et risques annexes, conclu avec la compagnie BTA Insurance Compagny,
- Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes Automobiles conclu avec la SMACL Assurances,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus conclus avec PNAS SARL,

arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Pour information, le lot n°2 : responsabilité et risques annexes a fait l'objet d'un marché spécifique, M 13/01/01 dont l'échéance est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner les futurs titulaires. Pour des raisons de procédure, les nouveaux marchés ne pourront pas être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, il est proposé :

- de prolonger les marchés avec les sociétés sus-visées dans les mêmes conditions tarifaires que celles actuellement applicables, pour 3 mois, donc jusqu'au 31/03/2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'avenant au marché d'assurance de la commune.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité ces avenants et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à les signer. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-180

**Objet : AVENANTS MARCHES D'ASSURANCES**

Nomenclature « ACTES » : 1.1

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59,

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 21 septembre 2015,

**Considérant** que les marchés d'assurances :

- lot 1 : dommages aux biens et risques annexes attribué à la société BTA Insurance Compagny
- lot 3 : flotte automobile et risques annexes attribué à la société SMACL Assurances
- lot 4 : protection juridique des agents et des élus attribué à la société PNAS SARL

arrivent à échéance le 31 décembre 2015,

**Considérant** qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée afin de désigner les futurs titulaires,

**Considérant** que pour des raisons de procédure, les nouveaux marchés ne pourront pas être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il est donc nécessaire de prolonger les marchés actuels,

**Considérant** l'avis rendu par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, Communauté d'Agglomération et Ressources Humaines du 2 décembre 2015,

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur le MAIRE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>: autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer des avenants de prolongation jusqu'au 31 mars 2016 pour les marchés d'assurance avec :

- pour le lot n°1 : dommage aux biens et risques annexes avec la société BTA Insurance Compagny
- pour le lot n°3 : flotte automobile et risques annexes avec la société SMACL Assurances
- pour le lot n°4 : protection juridique des agents et des élus avec la société PNAS SARL

pour des conditions financières identiques à celles des marchés actuels.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

## **6 - AVENANT DE PROROGATION DES MARCHES DE NETTOIEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Le marché actuel conclu avec la société SEPUR pour le nettoyage des voiries communales et communautaires arrive à échéance le 21 février 2016.

Le montant actuel du marché s'élève 219 974 euros HT soit 241 971.40 euros TTC pour les prestations forfaitaires, et pour les prestations hors forfait, exceptionnelles à 15 000 euros HT soit 16 500 euros TTC par an. Pour information, la TVA applicable à ce marché était de 5% jusqu'au 1 janvier 2014 où elle est passée à 10 %.

Une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée afin de désigner le futur titulaire. Par souci d'économie, certaines prestations ont été supprimées.

Deux offres ont été reçues, celle de la société OTUS pour un montant de 265 831.50 euros TTC et celle de la société SEPUR pour un montant de 266 433.20 TTC, pour l'offre de base.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 3 décembre 2015 a déclaré la procédure infructueuse, les offres reçues étant inacceptables, compte tenu de leur montant, très supérieur à l'estimation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2015 de déclarer ce marché infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert,
- de conclure un avenant pour prolonger la durée du contrat en cours avec la société SEPUR jusqu'au 30 avril 2016.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'avenant au marché d'entretien des voiries.*

Intervention Monsieur Girault :

**Monsieur Girault demande si une comparaison entre le travail avec les balayuses et des équipes humaines (cantonniers de l'époque) a été réalisée. En effet, certaines voies restent longtemps sans nettoyage et pense qu'un ouvrier attiré à un quartier recevrait les doléances des riverains.**

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cet avenant et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-181

**Objet : MARCHÉ NETTOIEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**  
Nomenclature « ACTES » : 1.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59,

**Vu**, la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne relative la passation et l'exécution de marchés d'entretien de la voirie communales et communautaires sur le territoire de la commune,

**Vu**, la décision la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui s'est réunie le 3 décembre 2015 et qui a déclaré la procédure infructueuse en raison de la réception de deux offres inacceptables car les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas de financer ces propositions,

**Vu**, la nécessité de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert et donc de conclure un avenant de prolongation au marché en cours avec la société SEPUR dont le terme est le 20 février 2016

**Considérant** l'avis rendu par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, Communauté d'Agglomération et Ressources Humaines du 2 décembre 2015,

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur Roger GUILLEMARD  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : approuve la décision de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2015 de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé un avenant n° 1 de prolongation au marché conclu avec la société SEPUR jusqu'au 30 avril 2016.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 18 décembre 2015

et de la publication, le 18 décembre 2015

## **7 - DESIGNATIONS DES CONSEILLERS A LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Rapporteur M. LE MAIRE**

Dans le cadre de la loi **MAPTAM** du 27/01/2014 et de la loi **NOTRE** du 7/08/2015 sont créés deux nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, (décret en cours de parution)

- La Métropole du Grand Paris dont font partie la ville de Paris et toutes les communes de la « 1<sup>er</sup> Couronne » ;
- Des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) dont l'un, le « T 11 », englobe notre commune. Le Conseil Municipal a délibéré sur le périmètre de l'EPT qui nous concerne. Il est à noter que le projet de décret a modifié ce périmètre pour en retirer

les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Notre EPT comporte donc 16 communes.

Notre commune aura un représentant au sein de la Métropole du Grand Paris et quatre conseillers au sein de l'EPT.

Il convient de désigner lors de deux votes distincts :

- Le représentant de la commune au sein de la Métropole du Grand Paris. Celui-ci sera obligatoirement représentant de la commune au sein de l'EPT.
- Trois autres représentants de la Commune au sein de l'EPT le 1<sup>er</sup> étant déjà désigné lors du 1<sup>er</sup> vote.

Les votes ont lieu au scrutin secret, au scrutin de liste intégrant la parité, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- désignation du représentant de la Commune au sein de la métropole du Grand Paris :

*Les membres du conseil municipal ont désigné à l'unanimité Monsieur le Maire, Régis CHARBONNIER, avec 20 votes pour et 13 votes blancs pour représenter la ville de Boissy-Saint-Léger, comme conseiller à la Métropole du Grand Paris au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-182

**Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Vu le CGCT, notamment son article L 52116-6-1

Vu la loi MATPAM du 27/01/2014

Vu la loi NOTRE du 7/08/2015

Vu le décret 2015-1664 du 11 décembre 2015 créant un Etablissement Public Territorial « T11 » comprenant 16 Communes dont Boissy-Saint-Léger,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein de la Métropole du Grand Paris

Il est procédé à la désignation du Conseiller Métropolitain de Boissy-Saint Léger au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, est candidat :

- Monsieur Régis CHARBONNIER (Maire et conseiller communautaire)

Est élu : Monsieur Régis CHARBONNIER à l'unanimité avec 20 voix pour et 13 votes blancs.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

- Désignation des trois représentants de la Commune au sein de l'Etablissement Public Territorial (T11) :

3 listes sont proposées :

- Liste Madame Corinne DURAND - Monsieur Roger GUILLEMARD - Eveline NOURY
- Liste Monsieur Christophe FOGEL
- Liste Monsieur Nicolas GEORGES

*Les membres du conseil municipal ont désigné pour représenter la ville de Boissy-Saint-Léger, comme conseillers au sein de l'Etablissement Public Territorial « T11 » au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*

- Liste Madame Corinne DURAND avec 15 voix
- Liste Monsieur Christophe FOGEL avec 9 voix
- Liste Monsieur Nicolas GEORGES avec 9 voix

*En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-183

**Objet : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T 11 »**

Vu le CGCT, notamment son article L 52116-6-1

Vu la loi MATPAM du 27/01/2014

Vu la loi NOTRE du 7/08/2015

**Vu** le décret 2015-1664 du 11 décembre 2015 créant un Etablissement Public Territorial « T11 » comprenant 16 Communes dont Boissy-Saint-Léger,

**Considérant** que le Conseil municipal doit désigner quatre représentants pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial « T 11 » dont fait partie Boissy-Saint-Léger, et que l'un des représentants est obligatoirement celui qui siège au sein de la Métropole du Grand Paris, et qu'il reste donc, 3 représentants à désigner,

**Considérant** que Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire de la Ville de Boissy-Saint-Léger, a été élu à l'unanimité en tant que représentant de la Commune à la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que ces représentants doivent être désignés parmi les actuels représentants de la ville au sein de l'EPCI existant à savoir la CAHVM,

Il est procédé à un appel à candidatures ;

3 listes sont proposées :

- Liste Madame Corinne DURAND - Monsieur Roger GUILLEMARD - Eveline NOURY
- Liste Monsieur Christophe FOGEL
- Liste Monsieur Nicolas GEORGES

Il est procédé à la désignation des trois Conseillers territoriaux qui représenteront la ville de Boissy-Saint Léger au sein de l'EPT (T11) au scrutin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Les listes en présence ont obtenu :

- Liste Madame Corinne DURAND 15 voix
- Liste Monsieur Christophe FOGEL 9 voix
- Liste Monsieur Nicolas GEORGES 9 voix
- 0 votes blancs ou nuls

Sont élus pour le premier poste Mme Corinne DURAND, pour le second poste M. Christophe FOGEL au bénéfice de la plus forte moyenne et au bénéfice de l'âge compte tenu de l'égalité des suffrages obtenus avec M. Nicolas GEORGES, pour le troisième poste M. Nicolas GEORGES au bénéfice de la plus forte moyenne restante.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

## **8 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA GARE ROUTIERE ENTRE LA CAHVM ET LA VILLE Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Des modifications de gestion de la gare routière nous obligent à revoir les termes de la convention établie en avril 2011 et à en signer une nouvelle.

Les points suivants sont à modifier :

- La consommation d'eau sera prise directement en charge par la communauté d'agglomération,
- Le contrat de maintenance des abris bus sera directement pris en charge par la communauté d'agglomération,
- La maintenance des signalisations horizontale et verticale sera prise en charge par la communauté d'agglomération,
- L'élagage est ajouté à l'entretien des espaces verts ; le montant pris en charge par la communauté d'agglomération reste de 90% du montant des dépenses annuelles,
- Le nettoyage de la voirie de la gare routière est pris en charge dans le contrat de propreté urbaine et facturé directement à la communauté d'agglomération,

- La maintenance de l'éclairage public passe de 100% à 80%,
- La maintenance du carrefour à feux est ajoutée pour 80% de la dépense annuelle,

La participation financière de la communauté d'agglomération est modifiée suivant ce tableau. Cette participation financière est versée après présentation des justificatifs des dépenses réelles.

Participation aux charges par la communauté d'agglomération	2011	2015	
Consommation d'eau	80%	0	Prise en charge par la CAHVM
Consommation d'électricité	80%	80%	
Maintenance des abris bus	100%		Prise en charge par la CAHVM
Maintenance mobilier urbain	50%	50%	
Nettoisement voirie	90%	0%	Pris en charge dans le cadre du contrat de propreté urbaine par la CAHVM
Entretien des espaces verts fleurissement et élagage	90%	90%	L'élagage est rajouté
Traitement des graffitis	70%	70%	
Maintenance éclairage public	80%	80%	
Maintenance carrefour à feux de la gare routière	0%	80%	

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'approbation de la convention de gestion de la Gare Routière.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la convention de gestion de la Gare Routière et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-176

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA GARE ROUTIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU HAUT VAL-DE-MARNE**

Nomenclature « ACTES » : 5.7

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 20 juillet 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2003 reconnaissant les gares routières d'intérêt communautaire,

**Considérant** la nécessité d'organiser la gestion de la gare routière de Boissy-Saint-Léger entre la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et la commune, notamment en ce qui concerne les dépenses d'entretien,

**Considérant** la convention de gestion de la gare routière,

**Considérant** l'avis rendu par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, Communauté d'Agglomération et Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur Roger GUILLEMARD  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :**     **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de la gare routière telle que jointe en annexe

**Article 2 :**     **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

## **9 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE AVEC LA CAHVM Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Une convention lie la commune à la CAHVM pour le remboursement des charges effectuées par la commune sur les voiries communautaire. Cette convention a été renouvelée en 2013 et prend fin en fin d'année 2015.

La CAHVM a souhaité la reconduire en décembre 2015 pour couvrir 2016, afin de pouvoir assurer la transition avec le futur Etablissement Public Territorial. Cette convention permet à la ville le remboursement des frais engagés conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les textes demandent de se baser sur la moyenne des 3 dernières années. Le montant des charges calculées prend en compte :

- Les charges de personnels affectés à la voirie
- Les achats liés à la voirie communautaire
- L'amortissement des biens
- Une quote part de 10% des charges de personnel affectés à d'autres services ressources (marchés, ressources humaines, comptabilité, etc.)

Les remboursements sont effectués par la CAHVM, puis par l'EPT qui va lui succéder sur la base de factures et d'états précis de charges dépensées.

Aujourd'hui, pour Boissy, le coût unitaire de ce service s'élève à 2,31 euros le m<sup>2</sup> de voirie.

Le coût moyen annuel sur les 3 dernières années (2012 à 2014 inclus) s'élève à 159 941,42 €

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'entretien la voirie communautaire avec la CAHVM.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition de service pour l'entretien la voirie communautaire avec la CAHVM et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-177

**Objet :            APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE  
                      AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE  
                      COMMUNAUTAIRE AVEC LA CAHVM,**

Nomenclature « ACTES » : 5.7

**Vu** le CGCT, et notamment son article L. 5211-4-1

**Vu** le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

**Considérant** que la CAHVM procède chaque année au remboursement des charges liées de la commune pour l'entretien des voiries transférées pour l'année précédente,

**Considérant**, que ces remboursements se basent sur une convention, renouvelée en 2013, et qui prend fin au 31/12/2015, et qu'il est donc nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2016

**Considérant** qu'un projet de convention a été élaboré avec la CAHVM, et qu'il prévoit un coût unitaire de 2,31 € par m<sup>2</sup> de surface de voirie, pour un linéaire de voirie communale transférée en 2015 de 9.221 mètres, soit 37,52 % du linéaire de la voirie communale, représentant 69 244 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015,

Ayant entendu le Rapporteur, Monsieur Roger GUILLEMARD  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de la convention de mise à disposition de services pour l'entretien de la voirie communautaire avec la CAHVM suite au transfert de la compétence voirie,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

## **10 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE DU PLATEAU BRIARD** **Rapporteur M. LE MAIRE**

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée en 1999, et renouvelée en 2013, entre la commune et la Mission Locale du Plateau Briard, association loi 1901.

La commune est propriétaire des locaux de la Mission Locale à Boissy, et les met à la disposition de la Mission Locale moyennant un loyer.

La convention détermine les obligations respectives du propriétaire et du locataire, mais ne donne pas de précision quant à l'entretien courant de ces locaux. La commune effectue en régie le ménage de ces locaux.

D'un commun accord entre la Mission Locale et la commune, les frais de nettoyage vont être remboursés à la commune par la Mission locale.

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cet avenant. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-178

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE**

Nomenclature « ACTES » : 4-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil municipal n°1999-48 du 20/05/1999 et n°2013-43 du 24/05/2013

Vu la Convention entre la commune de Boissy-Saint-Léger et la Mission locale du Plateau Briard,

Considérant le projet d'avenant à cette convention précisant que la Mission locale rembourse les frais d'entretien à la commune,

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur le MAIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : approuve le projet d'avenant à la convention entre la commune de Boissy-Saint-Léger et la Mission locale du Plateau Briard

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

### **11 - TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur Monsieur le MAIRE**

19 dossiers ont été proposés à la CAP pour un avancement de grade. Si la CAP émet un avis favorable, pour que les agents soient nommés au 31 décembre 2015, il est nécessaire en tenant compte des postes disponibles au tableau des effectifs, de procéder à la création des postes suivants :

#### Créations de poste au 31 décembre 2015:

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de cadre supérieur de santé

Si la CAP émet un avis favorable pour l'ensemble des agents, des suppressions de poste correspondant à leur ancien grade vous seront soumises lors d'un prochain conseil municipal.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le tableau des effectifs et des créations de poste.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé ces créations de poste et le tableau des effectifs. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-172

**Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nomenclature « ACTES » : 4-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

**Vu** le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur le MAIRE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :**     **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la ville au 31 décembre 2015:

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de cadre supérieur de santé

Article2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

## **12 - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS Rapporteur Monsieur le MAIRE**

Depuis 2010, dans la fonction publique territoriale, la prime de fonctions et de résultat a vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel du cadre des administrateurs, des attachés, et des secrétaires de mairie, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....).

Le bénéfice de la PFR sera attribué aux agents titulaires et non titulaires de ces cadres d'emplois. Pour les autres cadres d'emplois, la mise en place de ce dispositif suivra le rythme d'introduction de la prime de fonctions et de résultats dans le corps de l'Etat servant de référence aux fonctionnaires territoriaux, en application du principe de parité entre fonctions publiques.

La prime versée mensuellement est constituée de deux parts, une part fixe et une part variable:

-Une part fixe tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liées aux fonctions.

L'autorité territoriale devra fixer les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

-Une part variable liée aux résultats : Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'autorité territoriale devra fixer les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

Les montants annuels pour les primes liées aux fonctions et aux résultats sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

GRADE	PART ANNUELLE LIEE AUX FONCTIONS	PART ANNUELLE LIEE AUX RESULTATS	PLAFOND GLOBAL ANNUEL
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	4600	4600	55200
ADMINISTRATEUR	4150	4150	49800
DIRECTEUR	2500	2500	25800
ATTACHE PRINCIPAL	2500	2500	25800
ATTACHE	1750	1750	20100
SECRETAIRE DE MAIRIE	1750	1750	20100

*La part liée aux résultats fera l'objet d'un versement mensuel. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre de l'année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.*

#### **Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **La revalorisation**

La prime de fonction et de résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Les membres de la commission ont émis un avis sur la prime de fonctions et de résultats.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cette prime de fonctions et de résultats. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-173

**Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)**

Nomenclature « ACTE » : 4.5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Considérant** la nécessité d'instituer la prime de fonctions et de résultats,

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2015,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur le MAIRE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** La prime de fonctions et de résultats est instituée. Elle se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part fixe tenant compte des responsabilités
- une part variable tenant compte des résultats

**Article 2 :** **Les bénéficiaires :**

Le bénéfice de la PFR sera attribué aux agents titulaires et non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés, des administrateurs et des secrétaires de mairie

Grade	Part annuelle liées aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats	Plafond global annuel
Administrateur hors classe	4600	4600	55200
Administrateur	4150	4150	49800
Directeur	2500	1800	25800
Attaché Principal	2500	1800	25800
Attaché	1750	1600	20100
Secrétaire de mairie	1750	1600	20100

**Article 3 :** **Détermination des coefficients maximums pour la prime de fonctions et de résultats.**

La part liée aux fonctions

L'autorité territoriale devra fixer les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés pour l'attribution des montants individuels par agent sont:

- Le niveau de responsabilité de l'agent
- Les sujétions liées à son emploi.

<b>Grades</b>	<b>Coefficient maximum</b>
Pour le grade d'Administrateur hors classe	6
Pour le grade d'Administrateur	6
Pour le grade de Directeur	6
Pour le grade d'Attaché	6
Pour le grade d'Attaché Principal	6
Pour le grade secrétariat de mairie	6

N.B. : Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3. Elle sera versée mensuellement.

#### La part liée aux résultats

L'autorité territoriale devra fixer les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants:

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable, liée aux résultats, est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent.

<b>Grades</b>	<b>Coefficient maximum</b>
Pour le grade d'Administrateur hors classe	6
Pour le grade d'Administrateur	6
Pour le grade de Directeur	6
Pour le grade d'Attaché	6
Pour le grade d'Attaché Principal	6
Pour le grade secrétariat de mairie	6

Elle sera versée mensuellement.

**Article 4 :** Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu

**Article 5 :** Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

**Article 6 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016

**Article 7 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

### **13 - CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU 1 ET 2 PLACE DES ERABLES DANS LE QUARTIER DE LA HAIE GRISSELLE POUR L'ORGANISATION D'UN JARDIN PARTAGE** **Rapporteur Monsieur le MAIRE**

Un groupe d'habitants du quartier de la Haie Griselle et le Centre social ont collaboré ensemble, durant plusieurs années, pour faire émerger un projet de jardin partagé.

En février 2015, l'association a été créée par des Boisséens et a pour objet :

- La création, la gestion et l'entretien de jardins partagés à Boissy-Saint-Léger ;
- L'organisation d'événements conviviaux, d'activités pédagogiques, culturelles et artistiques.

Le jardin partagé a été inauguré, en présence de la Présidente de l'association et de Monsieur le Maire, le samedi 19 septembre dernier.

Afin de fixer les conditions d'utilisation du terrain dévolu au jardin partagé, situé au 1 et 2 place des Erables, mis à disposition gracieusement par l'ASGE, il est nécessaire d'établir une convention entre la ville de Boissy-Saint-Léger, l'ASGE et l'association « Les jardins partagés de Boissy-Saint-Léger ».

Elle concrétise les modalités d'occupation de cet espace de 896 m<sup>2</sup> aménagé conjointement par la Ville de Boissy-Saint-Léger et l'ASGE afin que l'association développe son projet.

Le projet de convention de gestion du jardin partagé figure ci-dessous.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la convention portant sur la mise à disposition d'un terrain au 1 et 2 place des Erables dans le quartier de la Haie Griselle pour l'organisation d'un jardin partagé.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cette convention et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-174

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE JARDIN PARTAGE AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGES DE BOISSY-SAINT-LEGER ET L'ASGE**

Nomenclature « ACTES » : 9.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Contrat de projet social approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour la période 2011-2015 ;

**Vu** la Convention cadre pluriannuelle signée avec le Département du Val de Marne le 25 octobre 2013 pour une durée de trois ans ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** la démarche participative des habitants au développement social local ;

**Considérant** leur implication citoyenne au travers de la création de l'association Les jardins de Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** la nécessité de fixer les règles d'utilisation du terrain, propriété de l'ASGE, comme le rôle de la collectivité ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur le MAIRE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention pour le Jardin partagé entre l'association «les Jardins partagés de Boissy-Saint-Léger», l'ASGE et la ville de Boissy-Saint-Léger,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

**14 - CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PORTANT SUR L'ACCUEIL DE COLLEGIENS DE L'ETABLISSEMENT BLAISE CENDRARS AUPRES DES SERVICES DE LA VILLE Rapporteur Monsieur le Maire**

La Principale du Collège Blaise Cendrars a sollicité la ville de Boissy-Saint-Léger pour accueillir des collégiens dans le cadre de mesures de responsabilisation, mesures alternatives à une sanction d'exclusion.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Elle se substitue à une exclusion temporaire et sanctionne les collégiens en dehors du temps scolaire par la mise à disposition auprès des services municipaux, plus particulièrement les services techniques au cours d'un stage de 20 heures.

Un référent ville, le chef de projet politique de la ville, assurera la liaison entre le service accueillant et le collège.

A l'issue du stage, il établira un bilan qui sera remis au collège.

Il convient, pour ce faire, de contracter une convention établissant les modalités de ces mesures de responsabilisation.

Le projet de convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du Code de l'éducation figure ci-dessous.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation portant sur l'accueil de collégiens de l'établissement Blaise Cendrars auprès des services de la ville.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la convention et ont autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLEGIENS DANS LE CADRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION**

Nomenclature « ACTES » : 8.5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et en application des principes et orientations des contrats de ville nouvelle génération définis par la circulaire du Premier ministre du 27 juillet 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2014 approuvant les orientations stratégiques du contrat de ville, signées le 22 décembre 2014 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, les villes de Boissy-Saint-Léger et Chennevières-sur-Marne ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant le contrat de ville, signé le 28 septembre par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, les villes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne et de Sucy-en-Brie, ainsi que, le Conseil régional, le Conseil départemental, des bailleurs et des acteurs du monde économique ;

**Considérant** la demande des instances du Collège Blaise Cendrars d'accueillir des élèves au sein des services de la mairie dans le cadre de mesures de responsabilisation, mesures alternatives à une sanction d'exclusion ;

**Considérant** que cette demande est en adéquation avec le pilier de la cohésion sociale contenu dans le contrat de ville, notamment sur le volet de la réussite éducative et de la prévention ;

**Considérant** le projet de convention d'accueil des collèges dans le cadre de stages d'intérêt général ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur le MAIRE,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

## 15 – DECISION MODIFICATIVE DM°2-2015 Rapporteur Roger GUILLEMARD

La décision modificative n°2 est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **31 322 €** en fonctionnement, et **21 203 euros** en investissement.

### I. Section de fonctionnement

- <b><u>Dépenses nouvelles</u></b>	<b>59 404,00 €</b>
Remise en état dallage local rue de la Pompadour	1 500,00 €
Complément de cotisation SIPPAREC	70,00 €
Complément pour annonces marchés	2 400,00 €
Entretien des chaufferies	4 315,00 €
Complément nettoyage des chêneaux	2 440,00 €
Remboursement CAHVM consommation gaz « forum »	18 500,00 €
Etude et conseil contrat marché assurance	3 400,00 €
Subventions départementales aux associations	10 549,00 €
Subvention aux associations – contrat de ville	5 750,00 €
Subventions BSL Orchestra - jumelage	502,00 €
Subvention Double dièse – jumelage	93,00 €
Admissions en non- valeur	8 345,00 €
Créances éteintes	1 540,00 €
- <b><u>Annulation de dépenses</u></b>	<b>- 28 082,00 €</b>
Contrat de Ville	- 5 750,00 €
Dotation école maternelle transférée en investissement	- 1 315,00 €
F.P.I.C	- 4 719,00 €
Dépenses imprévues	- 16 298,00 €
- <b><u>Recettes nouvelles</u></b>	<b>31 322,00 €</b>
Rôles supplémentaires	25 273,00 €
Subvention départemental – spectacle vivant	6 000,00 €
Complément subvention contrat de ville	49,00 €

### II. Section d'investissement

- <b><u>Dépenses nouvelles</u></b>	<b>21 203,00 €</b>
Annonces marchés publics	3 000,00 €
Compteurs gaz divisionnaire logements CTM-Laveau	2 555,00 €
Dotation école maternelle	1 315,00 €
Sièges ergonomiques	3 555,00 €
Jeux extérieurs suite à extension Ecole Savereau	10 155,00 €
Subvention d'équipement non transférable	623, 00 €
- <b><u>Recettes nouvelles réelles</u></b>	<b>254 298,00 €</b>
Complément FCTVA	7 295,00 €

Taxe aménagement	85 791,00 €
Subvention CAF extension école Savereau	154 764,00 €
Complément DETR	5 825,00 €
Subvention d'équipement transférable	623,00 €

**- Annulation de recettes - 233 095,00 €**

Enveloppe d'emprunt - 233 095,00 €

### III. Equilibre de la décision modificative,

- Dépenses de fonctionnement	<b>31 322,00 €</b>
- Recettes de fonctionnement	<b>31 322,00 €</b>
- Dépenses d'investissement	<b>21 203,00 €</b>
- Recettes d'investissement	<b>21 203,00 €</b>

**La décision modificative n°2 s'équilibre à 52 525 € tant en dépenses qu'en recettes**

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la DM°2-2015.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à la majorité la décision modificative n° 2 – 2015. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
D/R	F	DURBA	020	62878	URBA	Remise en état dallage local rue de la Pompadour	1 500,00 €
D/R	F	DACHA	020	6281	ACHA	Complément cotisation SIPPAREC	70,00 €
D/R	F	DACHA	020	6231	ACHA	Annonces marchés	2 400,00 €
D/R	F	DSCE	020	611	BATI	Contrat d'entretien des chaufferies	4 315,00 €
D/R	F	DSCE	020	611	BATI	Complément nettoyage des châteaux	2 440,00 €
D/R	F	DSCE	30	60612	CULT	Remboursement CAHVM consommation de gaz au " forum "	18 500,00 €
D/R	F	DSCE	020	617	ASSU	Etude et conseil pour renouvellement marché " assurance "	3 400,00 €
D/R	F	DSCO	524	6042	PVIL	Contrat de ville	-5 750,00 €
D/R	F	DEDU	211	6067	SCO	Dotation école maternelle transférée en investissement	-1 315,00 €
				<b>TOTAL CH 011</b>			<b>25 560,00 €</b>
D/R		DFINA	025	6574	FINA	Subventions départementales aux associations Année 2015	10 549,00 €
D/R	F	DCSOC	524	6574	PVIL	Subventions aux associations Contrat de ville	5 750,00 €
D/R	F	DCAB	024	6574	RPUB	Subventions aux associations dans le cadre du jumelage	595,00 €
				Total 6574		<b>Subventions</b>	<b>16 894,00 €</b>
D/R	F	DFINA	01	6541	FINA	Admission en non-valeur	8 345,00 €
D/R	F	DFINA	01	6542	FINA	Créances éteintes	1 540,00 €
				Total 654		<b>Perte sur créances irrécouvrables</b>	<b>9 885,00 €</b>
				<b>TOTAL CH 65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>26 779,00 €</b>
D/R	F	DFINA	01	73925	FINA	F.P.I.C	-4 719,00 €

				<b>TOTAL CH 014</b>		<b>Atténuation de produits</b>	<b>-4 719,00 €</b>
D/R	F	DFINA	01	022	FINA	Dépenses imprévues	-16 298,00 €
				<b>TOTAL CH 022</b>		<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-16 298,00 €</b>
						<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 322,00 €</b>
R/R	F	DFINA	01	73111	FINA	Rôles supplémentaires	25 273,00 €
				<b>TOTAL CH 73</b>		<b>Impôts et Taxes</b>	<b>25 273,00 €</b>
R/R	F	DFINA	30	7473	FINA	Subvention départementale " spectacle vivant"	6 000,00 €
R/R	F	DFINA	025	7473	FINA	Complément subvention contrat de ville	49,00 €
				<b>TOTAL CH 74</b>		<b>Dotations et participations</b>	<b>6 049,00 €</b>
						<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 322,00 €</b>
D/R	I	DACHA	020	2033	ACHA	Annonce marchés publics	3 000,00 €
				<b>Total CH 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>
D/R	I	DSCET	71	2135	BATI	Compteur gaz divisionnaire logements CTM - complexe Laveau	2 555,00 €
D/R	I	DACHA	020	2184	ACHA	Sièges ergonomiques	3 555,00 €
D/R	I	DEDU	211	2188	SCOL	Dotation école maternelle en provenance de section de fonctionnement	1 315,00 €
				<b>Total CH 21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 425,00 €</b>
D/R	I	DSCET	213	2313	BATI	Jeux extérieurs dans le cadre de l'extension école Savereau	10 155,00 €
				<b>Total CH 23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 155,00 €</b>
D/O	I	DFINA	321	1322	FINA	Subvention d'équipement non transférable acquisition liseuse	623,00 €
				<b>Total CH 041</b>			<b>623,00 €</b>
						<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 203,00 €</b>
R/R	I	DFINA	01	10222	FINA	Complément FCTVA	7 295,00 €
R/R	I	DURBA	01	10226	URBA	Taxe aménagement	85 791,00 €
				<b>Total CH 10</b>		<b>Dotations</b>	<b>93 086,00 €</b>
R/R	I	DSCET	213	1328	BATI	Subvention CAF pour extension Ecole Savereau	154 764,00 €
R/R	I	DFINA	01	1341	FINA	Complément DETR 2015	5 825,00 €
				<b>Total CH13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>160 589,00 €</b>
R/R	I	DFINA	01	1641	FINA	Emprunt	-233 095,00 €
				<b>Total CH 16</b>			<b>-233 095,00 €</b>
R/O	I	DFINA	321	1312	FINA	Subvention d'équipement transférable acquisition liseuse	623,00 €
				<b>Total CH 041</b>		<b>Subvention d'investissement transférable</b>	<b>623,00 €</b>
						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 203,00 €</b>

**Solde Section Fonctionnement**  
**Solde Section Investissement**  
**Solde Global de la DM**  
**EXCEDENT**

Dépenses  
**31 322,00 €**  
**21 203,00 €**  
**52 525,00 €**  
**0,00 €**

Recettes  
**31 322,00 €**  
**21 203,00 €**  
**52 525,00 €**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Nomenclature « ACTES » : 7.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 2015-37 bis du Conseil Municipal du 16 mars 2015 portant sur l'adoption du Budget Primitif,

**Vu** la délibération 2015-98 b du Conseil Municipal du 29 juin 2015 portant sur l'adoption d'une Décision modificative n°1 du Budget 2015,

**Considérant** que la Décision modificative n°2 du Budget 2015 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget primitif 2015 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

**Considérant** qu'il convient de procéder au vote de la Décision Modificative N°2 du Budget 2015, Qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur Roger GUILLEMARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 4 votes contre (Mme DE SOUSA, M. FOGEL, M. BLANVILLE, M. MOUTTON) et 9 abstentions (M. GEORGES, M. LARGER, Mme LEFEVRE, Mme MICHEL, M. GUREGHIAN, Mme MANZELLA, M. JENDOUBI, M. GIRAULT, Mme HUBNER)

Article 1<sup>er</sup> : **Adopte** la décision modificative n°2 du budget 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement comme suit :

	BP 2015	DM 1	DM 2	Total Budget 2015
Recettes de Fonctionnement	23 342 442,45	42 016,00	31 322,00	23 415 780,45
Dépenses de Fonctionnement	23 342 442,45	42 016,00	31 322,00	23 415 780,45
Recettes d'investissement	10 355 742,18	55 387,51	21 203,00	10 432 332,69
Dépenses d'investissement	10 355 742,18	55 387,00	21 203,00	10 432 332,69

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

**16 - INDEMNITE VERSEE AU TRESORIER PAYEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2015 Rapporteur Roger GUILLEMARD**

En vertu du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Il est proposé de verser au titre d'indemnité de conseil à notre trésorier pour l'exercice 2015 la somme de 2 502,61 euros.**

**Montant des dépenses budgétaires réelles prises en compte**

2012	24 380 263,37 €uros
2013	23 926 584,93 €uros
2014	24 235 918,61 €uros

Moyenne annuelle 24 180 922,00 €

DECOMPTE RELATIF A L'INDEMNITE DE CONSEIL A SERVIR AU RECEVEUR

Application du tarif prévu à l'arrêté interministériel du 16/12/1983		
	taux	COMMUNE
0 à 7622,45€	0,003	22,87
7622,46 à 30489,80€	0,002	45,73
30489,81€ à 60979,60€	0,0015	45,73
60979,61 à 121959,21€	0,001	60,98
121959,22 à 228 673,52€	0,00075	80,04
228673,53 à 381 122,54€	0,0005	76,22
381122,55 à 609 796,07€	0,00025	57,17
au-delà de 609 796,07€	0,00010	2 357,11
	<b>TOTAL</b>	<b>2 745.85</b>

De ces 2 745,85 euros sont retranchés 243,24 euros correspondant à :

CSG :	202,31 euros
R.D.S :	13,48 euros
1% solidarité :	27,45 euros

L'indemnité 2015 de conseil versée s'élève donc à 2 502,61 euros.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'indemnité versée au trésorier payeur.*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à la majorité le versement de l'indemnité de conseil au trésorier payeur au titre de l'année 2015. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-164

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL 2015**

Nomenclature « ACTES » : 7.10

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 vote contre (M. FOGEL) et 3 abstentions (Mme DE SOUSA, M. BLANVILLE, M. MOUTTON)

Article 1<sup>er</sup> : **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015 à 2 502,61 Euros et de la verser à Madame Le Trésorier.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

**17 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016, OUVERTURE DES CREDITS Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2016, des opérations d'investissements doivent pouvoir être engagées au cours du premier trimestre 2016 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget primitif 2015.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'autorisation donnée au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.*

*Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont autorisé Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses en investissements dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget primitif 2015. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-165

**Objet :           AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET - OUVERTURE DES CREDITS**

Nomenclature « ACTES » : 7.10

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 qui permet au conseil municipal d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits du budget précédent et ceci en attente du vote du budget primitif de l'année,

**Considérant** que le budget primitif 2016 de la ville de Boissy-Saint-Léger sera voté au plus tard au 15 avril 2016,

**Considérant** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre 2016,

**Considérant** qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du code général,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, Communauté d'Agglomération et Ressources Humaines du 2 décembre 2015,

Ayant entendu le rapporteur M. Roger GUILLEMARD,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> :   **Autorise** le Maire à engager liquider et mandater les dépenses en investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget précédent.

Article 2 :   **Dit** que les sommes engagées par cette procédure seront intégralement prises en compte dans le budget primitif 2016.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

**18 – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AUX ASSOCIATIONS DE BOISSY-SAINT- LEGER PORTANT DES ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE Rapporteur Roger GUILLEMARD**

L'enveloppe attribuée par la direction départementale de la cohésion sociale s'élève à 62 500 euros, dont 7.750 euros destinés aux actions portées par les associations.

Les montants suivants, aux associations mentionnées comme vu lors des comités de pilotage du contrat de ville :

1. A l'association Val Pré la somme de 1000 euros au titre de l'action « Accompagnement à la scolarité »
2. A l'association Val Pré la somme de 500 euros au titre de l'action « Réussite éducative familles et éducation »
3. A la Mission Locale la somme de 2500 euros au titre de l'action « Atelier projet emploi »
4. A l'association VISA 94 la somme de 1500 euros au titre de l'action « Prévention et réduction des risques liés aux usages de drogues »
5. A l'association Val de Brie Insertion la somme de 2000 euros au titre de l'action « Chantiers éducatifs en direction des 16/25 ans »
6. A l'association Amicale des Locataires de la Haie Griselle la somme de 250 euros au titre de l'action « Carnaval fait bon ménage avec le nettoyage »

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la subvention au titre de l'exercice 2015 aux associations de Boissy-Saint- Léger portant des actions dans le cadre du Contrat de Ville.*

*Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité la répartition de la dotation départementale 2015 des subventions allouées aux associations locales. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-166

**Objet : SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AUX ASSOCIATIONS DE BOISSY-SAINT-LEGER PORTANT DES ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE**

Nomenclature « ACTES » : 7.5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les actions programmées en 2015 au titre du contrat de ville

**Attendu** que ces actions sont financées par l'Etat et la Commune ;

**Attendu** que la réalisation de certaines actions est confiée à des associations ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de verser à ces dernières une subvention correspondant aux dépenses à la charge de la Commune, la part de l'Etat étant en effet directement versée aux associations concernées ;

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur Monsieur Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **Approuve** le versement de subventions à des associations boisséennes au titre du Contrat de Ville pour l'année 2015 ;

Article 2 : **Détermine** les montants à verser aux associations citées ci-dessous de la façon suivante :

- Val Pré	:	1500.00€
- Mission Locale	:	2 500.00€
- Visa 94	:	1 500.00€
- Val de Brie Insertion	:	2 000.00€
- Amicale des locataires de la Haie Griselle	:	250.00€

**Montant total** **7 750,00€**

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

## **19 - LOYER DU PRESBYTERE POUR L'ANNEE 2016 Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Le loyer du presbytère est soumis à la loi de 1948.

Le décret n°2013-863 du 26 septembre 2013 modifie le décret n°4861881 du 10 décembre 1948, et précise que chaque année le taux maximum de revalorisation du loyer autorisé est de 1,54%.

Il est proposé d'augmenter de 1,54% le loyer 2015 du Presbytère qui était de 1 163 euros.

Le loyer 2016 du Presbytère est donc fixé à 1180 euros.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le loyer du presbytère pour l'année 2016.*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité l'augmentation du loyer du presbytère au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Objet : LOYER DU PRESBYTERE POUR L'ANNEE 2016-AVENANT AU BAIL DU PRESBYTERE**

Nomenclature « ACTES » : 3.3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que le loyer du presbytère est soumis à la loi de 1948,

**Vu** les avenants actualisant chaque année le montant de ce loyer,

**Considérant** le décret n°2009-1082 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 réglementant l'augmentation des loyers soumis à la loi de 1948 pour les logements toutes catégories confondues et notamment la catégorie III A. Le loyer du presbytère appartient à cette catégorie (catégorie III A)

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur M. Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 :** **Dit** que le montant annuel du loyer actualisé pour l'année 2016 sera de 1 180,00 €uros (soit une révision de 1,54%)

**Article 2 :** **Autorise** M. Le MAIRE ou son représentant à signer les actes afférents.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :

en préfecture le, 17 décembre 2015

et de la publication, le 17 décembre 2015

## **20 - LOYER DE L'HABITATION SITUÉE 2 AVENUE LOUIS WALLE A BOISSY-SAINT-LEGER POUR L'ANNEE 2016 Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Il est proposé de ne pas augmenter le loyer du logement au 2 avenue Louis Wallé.

Le loyer mensuel actuel est de 61 € soit 732 € par an.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le loyer de l'habitation située 2 avenue Louis Wallé à Boissy-Saint-Léger pour l'année 2016.*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à la majorité le maintien du loyer actuel. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Objet : LOYER DU 2 RUE LOUIS WALLE 2016**

Nomenclature « ACTES » : 3.3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le loyer de l'habitation située 2, rue Louis Wallé est soumis à la loi de 1948,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur M. Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 4 votes contre (Mme DE SOUSA, M. FOGEL, M. MOUTTON, M. BLANVILLE)

Article 1 : **Dit** que le montant annuel du loyer pour l'année 2016 sera de 732 €uros (identique à 2015).

Article 2 : **Autorise** M. Le MAIRE ou son représentant à signer les actes afférents.

Le 21 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 21 décembre 2015  
et de la publication, le 21 décembre 2015

## **21 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CCAS Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2016, il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il est proposé d'accorder une avance dans la limite de 25% de la subvention 2015 qui était de 373 185.33 euros, soit une somme de 93 296 €uros.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'avance sur la subvention 2016 versée par la ville au budget du CCAS.*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité cette avance de subvention de la ville au CCAS sur le budget 2016. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**Objet : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CCAS**  
Nomenclature « ACTES » : 7.5

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de Boissy-Saint-Léger a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents,

**Considérant** qu'en fonction des prévisions établies, une avance de 25% du montant de la subvention 2016 est demandé, soit une somme de 93 296 €,

**Considérant** que cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015.

Ayant entendu le rapporteur M. Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** **DÉCIDE** de verser une avance sur la subvention 2016 au CCAS pour un montant de  
93 296 €,

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le versement de cette avance pourra être fait en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS,

**Article 3 :** **DIT** que l'intégralité des sommes versées sera prise en compte et inscrite dans le budget 2016.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

## **22 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Le Trésorier Principal de Chennevières dans le cadre de ses missions exerce des poursuites pour recouvrer les recettes non perçues par la commune sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs.

A l'issue de ces poursuites un certain nombre de sommes restent dues et le Trésorier Principal demande que la collectivité prononce l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 8 345,00 € couvrant la période de 2000 à 2011.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette somme.*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances entre 2000 et 2011 pour un montant de 8345,00€. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n° 2015-170

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR**

Nomenclature « ACTES » : 7.10

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

**Considérant** la demande du Trésorier-Payeur d'admission en non-valeur de la somme de 12 847,34 euros, au titre des années 2000 à 2014 pour des créances irrécouvrables,

**Considérant** que pour les exercices de 2012 à 2014 tous les recours n'ont pas été épuisés,

**Considérant** l'avis favorable exprimé par les membres de la Commission Administration Générale, Finances, Développement Economique, CAHVM, Ressources Humaines du 2 décembre 2015,

Ayant entendu le rapporteur M. Roger GUILLEMARD,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées sur la période de 2000 à 2011 pour un montant de 8 345,00 euros

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le 18 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 18 décembre 2015  
et de la publication, le 18 décembre 2015

### 23 – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2015 ET PREVISIONNELLE 2016 Rapporteur M. LE MAIRE

L'article 1609 nonies C du code général des impôts définit l'attribution de compensation (AC) comme la différence entre les recettes transférées d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les dépenses nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Elle a pour objet la neutralisation budgétaire lors de l'année du transfert. Pour les budgets communaux, il s'agit donc d'une recette structurelle.

Dans cette logique de neutralité budgétaire, les AC doivent être réévaluées à chaque nouveau transfert de compétence. En revanche, elles ne peuvent être indexées mais peuvent être modifiées dans des cas limitatifs prévus par la loi.

- Prise en compte de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Dans la version actuelle du budget de la métropole, seules les AC ont été conservées pour les communes. Il ne semble pas prévu que l'établissement public territorial puisse verser une DSC à ses communes membres. Le versement de la DSC est réservé à la Métropole, en fonction de ses capacités financières et des critères de répartition délibérés par le conseil métropolitain.

Or, la DSC versée par la CAHVM est une variable d'équilibre significative des budgets communaux qui se retrouveront de facto privés de cette ressource pour équilibrer le budget principal 2016. Par ailleurs, la loi NOTRe retient l'AC 2015 figurant dans le compte administratif 2015 comme l'AC de référence qui sera reversée aux communes par la métropole.

Il a donc été proposé de « figer » dans les AC 2015 des communes membres leurs montants de DSC « structurelle », à savoir la part dite « variable ».

	Dotation de solidarité communautaire 2015
Boissy-Saint-Léger	135 364,00 €
Chennevières-sur-Marne	140 567,00 €
Noiseau	37 482,00 €
Ormesson-sur-Marne	72 998,00 €
le Plessis-Trévisé	151 582,00 €
la Queue-en-Brie	95 793,00 €
Sucy-en-Brie	200 531,00 €
Total	834 317,00 €

Le 3 décembre 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CAHVM a émis un avis favorable.

	Taxe professionnelle 2000	Total des charges 2015 *	Restitution trop prélevé voirie Boissy-Saint-Léger 2013 et 2014	Restitution trop prélevé à Noiseau 2007-2014	Charge voirie Queue-en-Brie prorata temporis 2014	Majoration libre de l'attribution de compensation	AC définitive 2015
Boissy-Saint-Léger	4 004 203,00 €	908 825,47 €	13 384,64 €	0,00 €	- €	135 364,00 €	3 244 126,17 €
Chennevières-sur-Marne	5 581 213,00 €	467 387,44 €	- €	0,00 €	- €	140 567,00 €	5 254 392,56 €
Noiseau	355 389,00 €	119 772,15 €	- €	240,00 €	- €	37 482,00 €	273 338,85 €
Ormesson-sur-Marne	2 147 855,00 €	488 263,45 €	- €	0,00 €	- €	72 998,00 €	1 732 589,55 €
le Plessis-Trévisé	1 930 247,00 €	289 612,22 €	- €	0,00 €	- €	151 582,00 €	1 792 216,78 €
la Queue-en-Brie	1 723 686,00 €	511 629,51 €	- €	0,00 €	4 767,00 €	95 793,00 €	1 303 082,49 €
Sucy-en-Brie	6 517 099,00 €	1 614 143,49 €	- €	0,00 €	- €	200 531,00 €	5 103 486,51 €
<b>Total</b>	<b>22 259 692,00 €</b>	<b>4 399 633,73 €</b>	<b>13 384,64 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>4 767,00 €</b>	<b>834 317,00 €</b>	<b>18 703 232,91 €</b>

\* Restitutions des trop prélevés 2015 : Boissy-Saint-Léger (6 692,32€) et Noiseau (30€) intégrées

Par délibération prévue le 10 décembre 2015 le conseil communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation (AC) pour 2015 selon le tableau ci-après.

Il est donc proposé d'approuver la fixation des attributions de compensation définitives 2015 comme suit :

	AC définitive 2015
Boissy-Saint-Léger	3 244 126,17 €
Chennevières-sur-Marne	5 254 392,56 €
Noiseau	273 338,85 €
Ormesson-sur-Marne	1 732 589,55 €
le Plessis-Trévisé	1 792 216,78 €
la Queue-en-Brie	1 303 082,49 €
Sucy-en-Brie	5 103 486,51 €
<b>Total</b>	<b>18 703 232,91 €</b>

Les montants prévisionnels pour 2016 sont les suivants :

	Taxe professionnelle 2000	Total des charges prévisionnelles 2016	Dotation de solidarité communautaire	AC prévisionnelle 2016
Boissy-Saint-Léger	4 004 203,00 €	908 825,47 €	135 364,00 €	3 230 741,53€
Chennevières-sur-Marne	5 581 213,00 €	467 211,40 €	140 567,00 €	5 254 568,60€
Noiseau	355 389,00 €	119 772,15 €	37 482,00 €	273 098,85€
Ormesson-sur-Marne	2 147 855,00 €	488 263,45 €	72 998,00 €	1 732 589,55
le Plessis-Trévisé	1 930 247,00 €	289 612,22 €	151 582,00 €	1 792 216,78€
la Queue-en-Brie	1 723 686,00 €	516 219,51 €	95 793,00 €	1 303 259,49€
Sucy-en-Brie	6 517 099,00 €	1 623 141,49 €	200 531,00 €	5 094 488,51€
<b>Total</b>	<b>22 259 692,00 €</b>	<b>4 413 045,69 €</b>	<b>834 317,00 €</b>	<b>18 680 963,31€</b>

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 et prévisionnelle 2016. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.

Délibération n°2015-171

**Objet : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2015 ET PREVISIONNELLE 2016**

Nomenclature « ACTES » : 7.10

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, V, 1°bis ;

VU la délibération du conseil communautaire DC 2015-109 du 10 décembre 2015 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour 2015 ;

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2015,

CONSIDERANT que le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur le MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2015 comme suit :

	AC définitive 2015
Boissy-Saint-Léger	3 244 126,17 €

Article 2 : APPROUVE le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2016 comme suit :

	AC prévisionnelle 2016
Boissy-Saint-Léger	3 230 741,53€

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

**24 - OPERATION IMMOBILIERE « LE JARDIN DES ORCHIDEES » : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET DES ESPACES DE CIRCULATION Rapporteur Roger GUILLEMARD**

L'opération immobilière du Jardin des orchidées est portée par la SNC Cogedim Paris Métropole. Cette opération comprend la création de 319 logements sociaux ou en accession, de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une résidence senior et d'un parc de stationnement sur 2 niveaux. Elle est située au 3 ter et 5 rue de Paris.

La réalisation de cette opération induit la création de nouveaux espaces publics libres au droit du trottoir et de nouveaux cheminements, aménagés par le promoteur.

Ces nouveaux espaces publics, de par leurs emplacements, ont vocation à revenir dans le domaine public communal. Pour ce faire, une convention relative à la cession à la commune des nouveaux espaces publics doit être signée avec la SNC Cogedim Paris Métropole.

Le projet de convention relatif à la cession à la Ville des espaces publics de l'opération du Jardin des Orchidées ainsi que le plan faisant apparaître ces espaces sont joints à la présente note.

Le transfert à la ville ne se réalisera qu'une fois l'opération de construction achevée.

La cession de ces nouveaux espaces publics se fera à l'euro symbolique.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le classement dans le domaine public communal des espaces verts, des cheminements piétonniers et des espaces de circulation, de l'opération immobilière « le Jardin des Orchidées ».*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à la majorité ce classement dans le domaine public communal des espaces verts, des cheminements piétonniers et des espaces de circulation, de l'opération immobilière « le Jardin des Orchidées ». En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-158

**OBJET : OPERATION IMMOBILIERE LE JARDIN DES ORCHIDEES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS, DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET DES ESPACES DE CIRCULATION**

Nomenclature : 3.5

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

**VU** le Code de la voirie et notamment l'article L 141-3,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Permis de Construire n°094 004 14 10029 déposée par la SNC Cogedim Résidence le 9 décembre 2014 pour l'opération immobilière du Jardin des orchidées comprenant la création de 319 logements sociaux ou en accession, de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une résidence senior et d'un parc de stationnement sur 2 niveaux au 3 ter et 5 rue de Paris, délivré le 21 juillet 2015 par arrêté n°2015-235,

**VU** le Permis de Construire modificatif n°094 004 14 10029 M01 déposé par la SNC Cogedim Paris Métropole le 24 juillet 2015 relatif à la modification de l'aménagement des logements, des façades et des cheminements extérieurs de l'opération immobilière du Jardin des orchidées au 3 ter et 5 rue de Paris, délivré le 8 octobre 2015 par arrêté n°2015-340,

**VU** le plan des espaces cédés à la Ville de l'opération du Jardin des Orchidées annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de convention de cession établie entre la SNC Cogedim Paris Métropole et la ville de Boissy-Saint-Léger,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques (travaux, voirie, urbanisme, environnement, circulation) et Transport, du 1 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que l'opération immobilière du Jardin des Orchidées induit l'aménagement d'espaces libres ayant une vocation d'usage public,

**CONSIDERANT** que la SNC Cogedim Paris Métropole, promoteur de l'opération, s'engage à effectuer l'ensemble des travaux d'aménagement urbain et paysager des espaces publics avant de les céder à la Ville,

Ayant entendu le rapporteur, Monsieur Roger GUILLEMARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 votes contre (M. JENDOUBI, M. GIRAULT, Mme HUBNER, Mme MICHEL, Mme MANZELLA, M. GUREGHIAN)

Article 1<sup>er</sup>        **DECIDE** d'acquérir, à compter de la signature des procès-verbaux de réception des travaux et de la levée des hypothétiques réserves, les biens situés dans l'ensemble immobilier du Jardin des orchidées conformément au plan des espaces à céder à la Ville annexé à la présente délibération.

Article 2        **DECIDE** de classer après acquisition lesdits biens dans le domaine public communal.

Article 3        **APPROUVE** les conditions de cession des espaces publics aménagés dans le cadre de l'opération du Jardin des Orchidées.

Article 4        **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession avec la SNC Cogedim Paris Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 5        **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 6        **DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

**25 -VENTE DES SIX LOCAUX COMMERCIAUX DU CENTRE COMMERCIAL BOISSY 2 A LA SADEV 94  
Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Le 23 septembre 2015 un traité de concession a été signé entre la Ville de Boissy-Saint-Léger et la SADEV 94 pour l'aménagement de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Charmeraiie. Cette opération de ZAC est créée sur les emprises du centre commercial Boissy 2. Sur une superficie de 6,9 hectares, le projet vise à réaliser 650 logements, des commerces en pieds d'immeubles, des équipements, des activités et des espaces publics de qualité.

Dans le cadre de cette opération, et conformément aux modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement, la SADEV 94 doit acquérir la propriété des biens immobiliers compris dans le périmètre de l'opération.

A cet effet, la ville a sollicité la SADEV 94 pour qu'elle acquiert les locaux commerciaux vacants situés dans le centre commercial Boissy 2 et dont la Ville est propriétaire depuis le 7 octobre 2013. Il s'agit du lot 29 de la copropriété du centre commercial qui représente une superficie de 655,80 m<sup>2</sup>.

Le plan des locaux commerciaux concernés par cette vente est joint à la présente note.

Ils sont destinés à accueillir une partie des commerces du centre commercial Boissy 2 pendant la phase transitoire des travaux.

La Ville envisage de céder ces locaux au prix où elle les a achetés en octobre 2013, à savoir : 246 750 €.

Le service des domaines a été sollicité à ce sujet le 10 novembre 2015.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ces 6 locaux du centre commercial Boissy 2.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la vente des six locaux commerciaux du centre commercial Boissy 2 à la SADEV 94.*

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à la majorité la vente des six locaux commerciaux du centre commercial Boissy 2 à la SADEV 94 et ont autorisé le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**OBJET :**           **VENTE DES 6 LOCAUX COMMERCIAUX DU CENTRE COMMERCIAL BOISSY 2 A LA SADEV 94 - LOT 29 D'UNE SUPERFICIE DE 655,8 M<sup>2</sup>, CADASTRE AB 548**

Nomenclature : 3.2

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** la délibération n°2014-37 du Conseil Municipal du 7 février 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Charmeraie,

**VU** la délibération n°2015-105 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC,

**VU** la décision de préemption n°2013-73 daté du 11 juin 2013 relative à la préemption de six locaux commerciaux dans le centre commercial Boissy 2, lot 29, d'une superficie de 655,8 m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier de sollicitation envoyé à la SADEV 94 concernant l'acquisition des 6 locaux commerciaux du centre commercial Boissy 2 dont la Ville est propriétaire, en date du 30 octobre 2015,

**VU** le courrier de saisine du service des domaines en date du 10 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne sur le prix convenu entre la Ville et la SADEV 94,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques (travaux, voirie, urbanisme, environnement, circulation) et Transport, du 1 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que comme indiqué dans le traité de concession signé le 23 septembre 2015, la maîtrise du foncier constitue une des missions principales de l'aménageur,

**CONSIDERANT** l'opportunité que la SADEV 94, aménageur de la ZAC de la Charmeraie, devienne copropriétaire du centre commercial, objet de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'aménageur plutôt qu'à la ville de supporter la charge financière de fonctionnement de ces locaux,

Ayant entendu le rapporteur, M. Roger GUILLEMARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 6 votes contre (M. JENDOUBI, M. GIRAULT, Mme HUBNER, Mme MICHEL, Mme MANZELLA, M. GUREGHIAN) et 4 ne prennent pas part au vote (M. MOUTTON, M. FOGEL, M. BLANVILLE, Mme DE SOUSA)

**Article 1<sup>er</sup> :**       **APPROUVE** la vente des 6 locaux commerciaux du centre commercial Boissy 2, lot 29 d'une superficie de 655,8 m<sup>2</sup>, cadastre AB 548, à la SADEV 94 pour un montant de 246 750 €.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de ce bien et à signer les actes qui en découlent.

Le 16 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 16 décembre 2015  
et de la publication, le 16 décembre 2015

**26 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION Rapporteur Roger GUILLEMARD**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boissy-Saint-Léger a été approuvé le 23 mars 2012.  
Il convient aujourd'hui de le faire évoluer afin, notamment :

- De le mettre en conformité avec la loi ALUR et la loi ENE,
- De le mettre en compatibilité avec le SDRIF,
- De faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour permettre, entre autres, la réalisation d'une maison d'accueil pour les personnes handicapées au niveau d'un espace paysager remarquable,
- De modifier certaines dispositions réglementaires afin d'améliorer leur pertinence et leur lisibilité par rapport aux objectifs de développement poursuivis par la Ville.

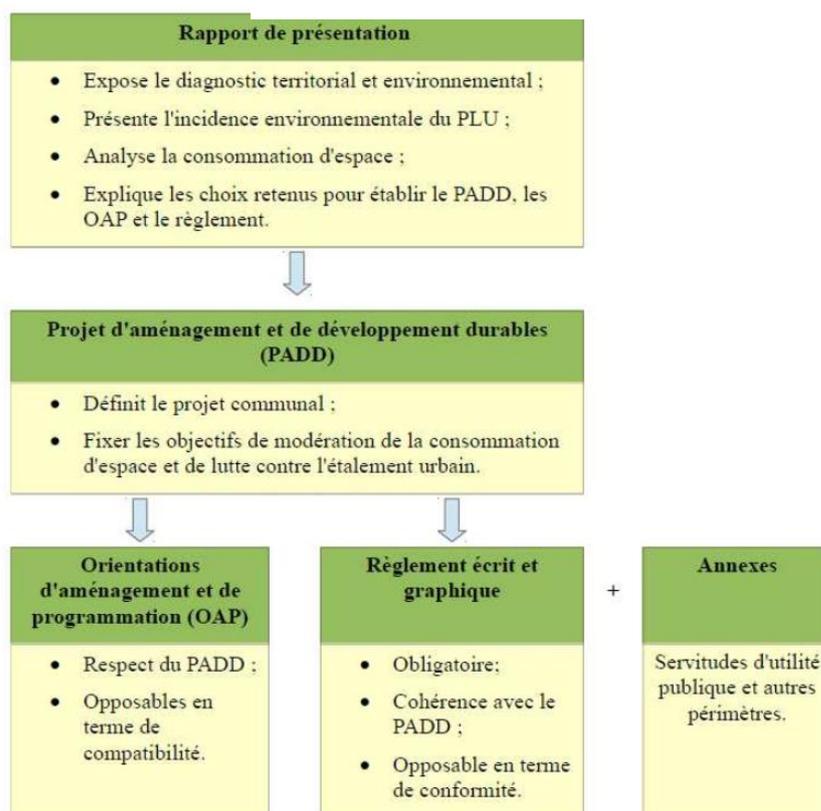
Le projet porté par la Ville vise, entre autres, à faire évoluer le PADD ; il convient donc de lancer une procédure de révision.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville se fera accompagner d'un bureau d'étude spécialisé, désigné après mise en concurrence.

Focus sur les impacts de la loi ALUR :

- De nouvelles études sont à intégrer dans le rapport de présentation et notamment une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis et une analyse de la consommation foncière,
- Le PADD doit fixer des objectifs chiffrés quant à la modération de la consommation de l'espace. Il doit également fixer des objectifs liés à la protection du paysage,
- Au niveau du règlement il faut noter la suppression du COS et de la surface minimale de terrain mais également la prise en compte accrue de la biodiversité et l'obligation de fixer des normes en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et les bureaux.

## La nouvelle composition du PLU



### Les grands objectifs thématiques de la révision du PLU sont les suivants :

Au niveau de l'aménagement de l'espace et de l'habitat :

- Permettre un développement urbain durable de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité pour les habitants. La ville devra conserver une dimension humaine et paysagère,
- Veiller à la diversité des fonctions urbaines, et chercher à atteindre un équilibre entre habitat et emplois qui permettraient de réduire les obligations de déplacements des Boisséens.

Concernant l'environnement et les déplacements :

- Renforcer les liaisons et le maillage entre les différents quartiers de la Ville et contribuer à la reconnexion du quartier de la Haie Griselle au reste de la commune,
- Développer le réseau des mobilités douces,
- Lutter contre la minéralisation des sols pour favoriser le captage naturel des eaux de ruissellement notamment dans le quartier du Bois Clary.

Au sujet du développement économique et du commerce :

- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville avec le développement de zone mixte habitat/activité,
- Renforcer et préserver l'offre commerciale du centre-ville notamment rue de Paris,
- Essayer de participer au développement d'une offre de locaux diversifiée pouvant permettre un véritable parcours résidentiel des entreprises sur le territoire.

Concernant la qualité de vie, les services publics et le vivre ensemble :

- Renforcer le niveau d'équipements et de services publics en adéquation avec les besoins de la population, notamment en créant de nouveaux emplacements réservés visant à accueillir des équipements publics.

Durant la procédure de révision du PLU, la population, les associations et les Personnes Publiques Associées seront associées au projet.

Il est proposé aux membres de la commission que la concertation avec la population et les associations prenne la forme suivante :

- Articles dans les publications municipales,
- Informations mises en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Mise en place d'un registre de concertation disponible au service urbanisme,
- Organisation de réunions publiques aux différentes étapes de la procédure.

La révision du PLU comprendra plusieurs étapes :

- La phase d'étude et de concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (PPA), elle devrait s'achever dans le courant de l'été 2016,
- L'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal avec l'arrêt du bilan de la concertation et la sollicitation de l'avis des PPA sur le projet arrêté. Cette phase devrait être terminée avant la fin de l'année 2016,
- La réalisation d'une enquête publique qui devrait avoir lieu durant le premier semestre 2017,
- L'approbation du PLU pour la rentrée scolaire 2017-2018.

*Les membres de la commission ont émis un avis favorable sur la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.*

Intervention de Monsieur Girault :

« Nous nous félicitons de voir appliquer ce que nous demandions lors du projet autour du Centre Commercial. Rappelez-vous nous avons demandé de veiller à atteindre un équilibre entre habitat et emplois, vous aviez rétorqué que l'emploi n'était pas la compétence de la ville et vous aviez ajouté qu'autour des gares il fallait privilégier l'habitat. Je vous avais précisé que l'esprit du SDRIF n'était pas respecté car celui-ci voulait aussi réduire les obligations de déplacement et notamment ne pas aggraver la saturation du RER. Ajouter à cela un réseau de mobilité douces, c'est à dire ou vélo et piétons ne sont pas mélangés, oui !

Bien entendu, nous voterons pour cette révision du PLU qui va dans le sens que nous défendons depuis 2 ans. Par contre nous déplorons la suppression du COS qui nous est imposée par l'Etat. Il ne suffit pas de répondre aux demandes d'activité, il faut augmenter les offres comme cela a été fait avec les 2 zones ???? et le poly sphère. »

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à la majorité la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**OBJET :        PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERAL DU PLAN LOCAL D'URBANSIME,  
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Nomenclature : 2.1.4

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, l 122-1 et suivants, L 123-6 et suivants et L 300-2, et R 123-1 et suivants,

**VU** la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II ou ENE) du 12 Juillet 2010, qui est entrée en vigueur le 13 janvier 2011,

**VU** la Loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015,

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

**VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret du 27 décembre 2013,

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté le 21 octobre 2013,

**VU** le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France, approuvé par délibération du conseil régional le 19 juin 2014,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012 afin de le mettre en compatibilité avec la loi ALUR et la loi ENE,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les normes supra communales qui s'imposent à la commune, notamment le SDRIF,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'intégrer l'évolution du contexte urbain, social et économique de son territoire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de faire évoluer son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques (travaux, voirie, urbanisme, environnement, circulation et Transport), du 1 décembre 2015,

Ayant entendu le rapporteur, M. Roger GUILLEMARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 6 votes contre (Mme MICHEL, Mme MANZELLA, M. GUREGHIAN, M. MOUTTON, M. FOGEL, Mme DE SOUSA) et 1 abstention (M. BLANVILLE),

Article 1<sup>er</sup>      **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Article 2      **DIT** que les objectifs poursuivis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme sont, notamment, les suivants :

- La mise en conformité du PLU avec la loi ALUR et la loi ENE,
- La mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF,
- La reprise et l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville,
- La modification ponctuelle de certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer leur pertinence et leur lisibilité par rapport aux objectifs d'urbanisme poursuivis par la Ville.

Article 3      **DECIDE** de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- La concertation associera pendant toute la durée du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- Les publications municipales et le site Internet seront utilisés aux différentes étapes de la procédure,
- Un registre de concertation sera ouvert et disponible au service urbanisme situé au Centre Technique Municipal, 3 rue de la Pompadour à Boissy-Saint-Léger, aux heures d'ouverture au public,
- Des réunions publiques seront organisées aux différentes étapes de la procédure.

Le dispositif pourra être complété autant que de besoin.

Article 4      **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.

Article 5      **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 6      **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget communal.

Article 7      **DECIDE** de solliciter de la part des services de l'Etat le porté à connaissance et décide de les associer à l'élaboration du projet de révision du PLU.

Article 8      **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées en application des dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Article 9      **PRECISE** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17-12-2015  
et de la publication, le 17-12-2015

**27 - ACCORD DE TRANSFERT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T 11 » Rapporteur M. LE MAIRE**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place, à compter du 1er janvier 2016, d'un double niveau de coopération intercommunale : celui des Etablissements publics territoriaux (EPT) et celui de la métropole du Grand Paris (MGP).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et conformément à la loi, les communes membres transfèrent aux EPT l'intégralité de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU).

A cet égard, notre commune, membre de l'établissement public territorial n° 11, n'aura plus la compétence pour poursuivre la procédure révision engagée par délibération du conseil municipal qui précède.

Toutefois, le plan local d'urbanisme (PLU), document fixant les règles générales et particulières de construction et d'aménagement urbain, exprime également à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Il est donc primordial que les Maires puissent conserver la maîtrise des enjeux liés à un tel document et que leur volonté puisse s'exprimer à l'échelle territoriale.

Afin d'assurer la continuité et la finalisation des évolutions réglementaires et dans l'attente de l'élaboration d'un PLU à l'échelle du territoire, l'article L.141-17 du code de l'urbanisme offre la faculté à l'EPT de poursuivre ces procédures. La décision de l'EPT de reprendre les procédures d'évolution du PLU en cours doivent être précédées expressément de l'accord de la commune.

Il est dès lors proposé de donner l'accord à l'achèvement de cette procédure de révision du PLU par l'établissement public territorial « T 11 », procédure engagée par la délibération précédente.

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité l'accord de transfert de la procédure de révision du plan local d'urbanisme à l'Etablissement Public Territorial « T11 ». En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

**OBJET : ACCORD DE TRANSFERT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T 11 »**

Nomenclature : 2.1

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.141-17,

**VU** la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la Loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2012,

**VU** la délibération prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU prise en Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et fixant, notamment, les objectifs suivants :

- La mise en conformité du PLU avec la loi ALUR et la loi ENE,
- La mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF,
- La reprise et l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville,
- La modification ponctuelle de certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer leur pertinence et leur lisibilité par rapport aux objectifs d'urbanisme poursuivis par la Ville.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques (travaux, voirie, urbanisme, environnement, circulation et Transport), du 1 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme soit menée jusqu'à son terme en respectant les objectifs et conditions fixés par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que les dispositions légales susvisées prévoient le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme aux établissements publics territoriaux le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Boissy-Saint-Léger peut donner son accord pour que le conseil de territoire de l'établissement public territorial « T 11 : Plaine Centrale –Haut-Val-de-Marne – Plateau Briard » achève la procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme engagée avant la date de la création dudit conseil de territoire et encore en cours à cette même date ;

**CONSIDERANT** que cet accord de la commune doit se formaliser par une délibération du conseil municipal ;

Ayant entendu le Rapporteur, Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 :** **DONNE** son accord à l'achèvement par l'établissement public territorial « T 11 » de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme engagée par la délibération n°2015-160 du conseil municipal du 14 décembre 2015.

Article 2 :        **DEMANDE** à l'établissement public territorial « T 11 » d'achever, conformément aux orientations définies par le conseil municipal et à la volonté du Maire, la procédure de révision de son plan local d'urbanisme engagée par la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

**28 - ACCORD DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER SUR LE PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T11 » Rapporteur M. LE MAIRE**

Au 1er janvier 2016, conformément à l'article L 5219-5 du CGCT, l'Etablissement Public Territorial (EPT) « T 11 », exercera en lieu et place de ses membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît nécessaire de conclure, entre la commune et l'EPT, une convention de gestion transitoire des personnels municipaux exerçant tout ou partie de leur service dans ce champ de compétence.

Dans l'attente d'un recensement précis, une telle convention permet de garantir une bonne sécurité juridique pour les agents, et permet le remboursement des frais engagés par la commune.

La convention proposée serait conclue pour une durée de 3 mois renouvelables par tacite reconduction. Elle sera exécutée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle prendra fin automatiquement lorsque par délibération un dispositif définitif de mise en place de services communs ou partagés sera instauré.

Elle permettra à la commune d'agir au nom et pour le compte de l'EPT.

Cette convention concerne l'ensemble des composantes intervenant dans le champ du PLU, elle ne donnera lieu à aucune mise à disposition individuelle nominative.

L'EPT remboursera aux communes les frais de fonctionnement des services ou parties de service mis à disposition en fonction des quotités de travail utilisées.

Ce remboursement comprendra les charges de personnel, et si elles ne sont pas assurées directement par l'EPT, les charges liées aux fournitures, au coût de renouvellement des biens et aux contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non liée directement au service.

*Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité l'accord de la Commune de Boissy-Saint-Léger sur le projet de convention de gestion transitoire des moyens entre la*

*Commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public Territorial « T11 ». En conséquence de quoi la délibération est adoptée.*

Délibération n°2015-162

**OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER SUR LE PROJET DE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T11 »**

Nomenclature :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5219-5

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.141-17,

**VU** la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2012,

**VU** la délibération prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLU prise en Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et fixant, notamment, les objectifs suivants :

- La mise en conformité du PLU avec la loi ALUR et la loi ENE,
- La mise en compatibilité du PLU avec le SDRIF,
- La reprise et l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville,
- La modification ponctuelle de certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer leur pertinence et leur lisibilité par rapport aux objectifs d'urbanisme poursuivis par la Ville.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de gestion avec l'Etablissement Public Territorial « T 11 » ;

Ayant entendu le Rapporteur, Monsieur le Maire  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de gestion transitoire de moyens entre la commune et l'Etablissement Public Territorial « T 11 ».

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le 17 décembre 2015, pour extrait conforme,  
Le Maire,

Régis CHARBONNIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission :  
en préfecture le, 17 décembre 2015  
et de la publication, le 17 décembre 2015

## 29 – QUESTIONS DIVERSES

1/ « Groupe Mieux vivre à Boissy » question posée par M. Joël BLANVILLE

M. le Maire, vous n'êtes pas sans ignorer la vague de cambriolages qui a frappé dernièrement le quartier de la Haie Griselle et les incidents récents qui se sont produits au gymnase Maurice Préault lors de la "Journée de la solidarité", sans parler des dégradations qui ont suivi dans les jardins partagés. Or, la "commission prévention de la délinquance et sécurité" ne s'est pas réunie depuis votre élection en tant que premier magistrat de la ville, il y a presque deux ans. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de traiter ces problèmes d'insécurité et de réunir la dite commission ?

Réponse de M. le Maire

Pour être très précis, et des élu(e)s de la majorité étaient sur place, il n'y a eu aucun incident durant la fête des solidarités le 28 novembre dernier.

Beaucoup d'enfants ont participé aux ateliers de création, les associations ont fait leurs démonstrations.

Une fois la fête terminée vers 18h15/18h30 un petit groupe d'enfants entre 8 et 12 ans ont dégradé les jardinières à l'extérieur du Centre Sportif et jeter les fleurs arrachées sur le vigile et quelques personnes qui quittaient le gymnase parce qu'on leur interdisait d'y pénétrer la fête étant terminée.

Il n'y a eu aucun blessé et c'est un fait aussi déplorable et regrettable que secondaire.

Concernant la CCSPD, nous ne l'avons recréé que pour compenser les carences de la CAHVM.

Il ne vous aura pas échappé que la politique de la ville est de compétence communautaire...

Sans vouloir polémiquer sur des sujets aussi sérieux, qu'importants il conviendrait de transmettre votre demande à nos amis de la CAHVM.

En effet, le Vice-Président JJ JEGOU, dans le précédent mandat, n'a jamais réuni en 6 ans la moindre CISPD et certains Maire Républicains ont mis 2 ans à y désigner des représentants ; la politique de la ville ne semble pas être sa tasse de thé.

Mais je vous rassure, maintenant à nos 2 QPV à Chennevières et Boissy vont s'ajouter à ceux de Bonneuil, Créteil et Alfortville et compte tenu du fait que c'est une compétence obligatoire du nouvel EPT les choses fonctionneront régulièrement et notre détermination est grande pour qu'il en soit ainsi.

Pour terminer un 1<sup>er</sup> groupe de cambrioleur a été interpellé le 11 novembre et d'autres enquêtes sont en cours. Laissons-les aboutir et laissons le temps à la Police nationale de les faire aboutir.

## 2 / « Groupe rassemblement citoyen » question posée par M. Moncef JENDOUBI

Un citoyen nous a interpellé pour savoir à quel moment est prévu le lancement de la fibre optique sur Boissy et la raison pour laquelle la ville de Boissy ne s'est pas associée avec Sucy pour l'obtenir.

Le déploiement de la fibre optique pour les particuliers est organisé par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes). Cette autorité priorise ce déploiement dans les zones d'habitat où sont concentrés des immeubles d'au moins 12 logements.

La décision n°2013-1475 du 10 décembre 2013 liste les 106 communes des zones très denses qui doivent en priorité être éligibles aux FTTH (protocole fibre à la maison). Cette liste ne mentionne ni Boissy, ni Sucy.

Par contre la ville de Boissy comme la ville de Sucy ont déployé pour les besoins de leur vidéo surveillance, une fibre optique propriétaire et nous sommes convenus de mutualiser la fibre installée par Sucy, notamment dans la Parc d'Activité de la Haie Griselle, pour raccorder sa vidéo surveillance au commissariat.

Sans autre investissement de la Ville, ORANGE a par ailleurs prévu le déploiement du Très Haut Débit à compter de 2016.

Selon leurs précisions, l'ensemble de notre ville devrait être couverte d'ici fin 2018.

## 3/ « Groupe Boissy Avenir » question posée par M. Christian LARGER

La COP 21 est terminée. Certains expriment une grande satisfaction devant les avancées contenues dans le texte de l'accord final, d'autres regrettent l'absence de courage et d'ambition des Etats face aux urgences environnementales.

Au-delà des Etats, chaque citoyen, chaque entreprise, chaque collectivité en France doit se saisir de l'élan impulsé par cette conférence pour définir ses propres objectifs et s'engager résolument dans la lutte contre les changements climatiques et les crises majeures qu'il produiront.

J'avais proposé le 8 novembre dernier un vœu qui n'a pas pu être examiné lors du conseil municipal du 16 novembre, faute, m'avez-vous répondu, d'avoir été soumis d'abord à la commission administration générale et finance.

Une nouvelle réunion de cette commission a eu lieu depuis. Ce vœu a-t-il pu y être débattu pour une prochaine présentation en conseil municipal ?

Réponse de M. le Maire

M. LARGER, chers collègues,

Vous aviez adressé à l'administration le dimanche 8 novembre 2015 à 16h55 une proposition de vœu concernant la COP21.

Nous nous sommes mal compris me semble-t-il, il ne s'agissait pas de le faire passer à tout prix devant une commission, mais à minima de l'avoir inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16/11/2015 et adressé à tous les élus avec les pièces du Conseil ce qui n'était plus possible avec le 11 novembre férié dans la semaine.

Aujourd'hui certaines propositions sont dépassées comme la marche du 29/11 à Paris ou l'hébergement durant la COP21 qui s'est achevée samedi 12 décembre sur un accord historique dont on doit tous se réjouir et se saisir.

Cet accord nous engage et nous oblige à agir en tant qu'individu bien sûr, mais aussi en tant que collectivité.

Je vous avais indiqué que nous souhaitons, après la COP21, mettre en place rapidement un groupe de travail et de réflexion pour définir en commun la déclinaison locale des objectifs contraignants qui ont été fixés pour les traduire en actions concrètes et complémentaires de tout ce que nous faisons déjà à Boissy St Léger pour le climat et la planète.

Pour y participer, j'invite toutes celles et ceux qui le souhaitent, à se faire connaître rapidement par un mail adressé au Cabinet du Maire car je voudrais vous réunir, dès les fêtes passées, en janvier « la planète ne peut plus attendre » c'est maintenant qu'il faut agir !

Nous pourrions choisir les 4/5 ou 6 actions prioritaires comme vous le suggériez, parmi les 15 mesures du pacte pour la transition énergétique proposées par Alternatiba, et les compléter par d'autres possibles pour laisser ouvert le champ des possibles.

La séance est levée à 23h40.

Secrétaires de séance :

Monsieur Thierry VASSE

Monsieur Moncef JENDOUBI